

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
SEINE-SAINT-DENIS  
93320

## COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Procès-verbal de la Séance du lundi 11 décembre 2017

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille dix-sept, le **11 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 5 décembre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

#### **Présents :**

**MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. THIERRY DE CECCO, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

#### **Absents excusés avec Mandats :**

Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à M. Jacques MENZILDJIAN, M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Nicolas MARTIN

#### **Absents excusés :**

M. Michaël BOUAZIZ

#### **Absents :**

#### **Administration :**

M. SOLER, Directeur Général des Services  
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les procès-verbaux des séances des 9 et 21 octobre 2017.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 :

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2017 :

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)**

**2017.00133 - Fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2017 pour le financement des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'Établissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est »**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) a pour fonction de fixer les critères des charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Établissement Public Territorial en lieu et place des communes. Il précise que la C.L.E.C.T. s'est réunie le 28 novembre pour approuver le montant définitif.

Il rappelle qu'il y a une part fixe et une part modulable, le total faisant 95 823,22 €. Bien évidemment, pour 2018 la part fixe augmentera, notamment pour prendre en charge les dépenses relatives aux locaux, estimées entre 22 000 et 25 000 € pour la Commune.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00134 - Budget « Ville » - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2018**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** souligne que cette délibération est présentée chaque année afin d'assurer la continuité du service. Il rappelle que les investissements pour l'année 2017 ont été très importants, plus de 16 M€. L'autorisation représente le quart des crédits; soit un montant qui s'élèvera à 3 562 376 €.

**Monsieur DENY** indique que l'Opposition Municipale n'a pas approuvé le budget 2017 de la Ville, en raison de certains choix budgétaires. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'elle est opposée à tous les projets de la Municipalité. Il donne l'exemple de l'investissement pour l'école Jean Macé, pour lequel l'Opposition Municipale est favorable.

C'est pourquoi, elle s'abstiendra sur cette délibération.

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00135 - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir relatif à la propriété sis 19 - 21 avenue Aristide Briand angle 2 - 4 rue Georges appartenant à la commune des Pavillons-sous-Bois**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**Monsieur SARDA** indique qu'il s'agit d'un permis de démolir pour une propriété de 424 m<sup>2</sup> au sol, et 403 m<sup>2</sup> de surface de bureaux. L'établissement étant en très mauvais état, il est proposé sa démolition.

**Monsieur CHLEQ** demande si c'est seulement le fait que le bâtiment se dégrade qui motive la démolition, et si la Commune n'aurait pas pu envisager plus tôt sa destruction, au lieu de le laisser se dégrader. Il souhaite également connaître le coût de la démolition.

**Monsieur SARDA** répond que la Commune n'avait pas eu de souci avec ce bâtiment avant l'année dernière. Afin de ne pas avoir à renouveler « l'expérience » de novembre 2016, il est proposé de démolir ce bâtiment.

S'agissant du coût de la démolition, il indique ne pas être en mesure de le communiquer dans la mesure où le marché de travaux n'a pas encore été lancé. La dépense devrait s'élever, selon lui, à une centaine de milliers d'euros.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00136 - Recensement rénové de la population 2018 : Rémunération des agents**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**Monsieur SARDA** indique que la commune doit procéder, comme chaque année, au recensement de 8 % de la population de la Commune.

Il s'agit de fixer les salaires et revenus des personnes qui vont effectuer cette mission. Les montants sont identiques à ceux de l'année dernière : 415 € brut pour un agent volontaire, 1,04 € par feuille de logement, et 1,71 € par bulletin individuel. Il précise que les personnes, qui coordonnent l'opération, sont également payées à hauteur de 415 € brut.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00137 - Révision des tarifs des droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

**34 votants – Vote à la Majorité**

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00138 - Révision des tarifs du columbarium au cimetière nouveau de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

**34 votants – Vote à la Majorité**

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00139 - Révision des tarifs des concessions aux cimetières de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00140 - Révision des tarifs des cavurnes au nouveau cimetière de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00141 - Révision des tarifs de location des salles municipales : Mozart, Jean Moulin, du Conseil et des mariages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**Monsieur DENY** note que, dans l'article 3, il est indiqué « *autorise Madame le Maire à accorder la gratuité de tarifs à certaines associations* ». Il souhaite savoir quelles associations auraient bénéficié de cette gratuité en 2017.

**Monsieur DALLIER** répond qu'aucune association n'a bénéficié de cette gratuité.

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00142- Révision des tarifs de la participation financière demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00143 - Révision des tarifs des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Lecture de la délibération par M. SUJOL

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00144 - Révision des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation applicables aux marchés forains d'approvisionnement de la commune des Pavillons-sous-Bois et de la redevance versée par le fermier pour l'année 2018**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**Madame le Maire** signale que, contrairement aux autres délibérations, les tarifs sont proposés en augmentation de 1 %, comme chaque année.

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00145 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Accompagnement Scolaire des Pavillons » (A.S.P.)**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que l'actuelle convention d'objectifs est arrivée à échéance le 30 novembre dernier. Il est proposé de présenter une nouvelle délibération, qui tiendra compte des nouveaux locaux occupés par l'A.S.P. au collège Anatole France, à savoir la salle d'exposition de 60 m<sup>2</sup> qui peut contenir 60 personnes.

**Monsieur CHLEQ** informe que l'Opposition Municipale votera en faveur de cette délibération. Il salue le travail effectué par l'A.S.P. au bénéfice des jeunes Pavillonnais.

Dans l'article 4 de la convention, il note qu'il est fait référence aux statuts de l'association, qui prévoient la présence, au Conseil d'administration, d'un seul représentant de la Commune. L'Opposition Municipale suggère qu'il soit pris contact avec cette association pour qu'elle modifie ses statuts de façon à ce que le Conseil Municipal soit davantage représenté dans cette instance, ce qui lui permettrait de pouvoir éventuellement siéger aux réunions de ce Conseil d'administration, comme c'est d'ailleurs le cas dans les autres associations de la Ville.

**Madame le Maire** répond qu'elle représente la Ville au sein du Conseil d'administration dans la mesure où elle est en charge de l'enseignement et de l'éducation. Pour autant, cela n'empêche pas l'Opposition Municipale de s'y rendre si elle le souhaite.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00146 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allées de l'Avenir et Olivier)**

Lecture de la délibération par M. SUJOL

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00147 - Signature d'une convention de renouvellement de partenariat avec Île-de-France Mobilités (ex-STIF) pour l'opération Pass Parking**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** précise que, dans le cadre des travaux du T4, la Ville et le STIF ont adopté, en février 2016, une convention de partenariat afin de mettre à disposition des commerçants, pour leurs clients désireux de se garer au P.S.R., un pass d'une valeur de 1,20 € et correspondant à une heure de stationnement gratuit.

**Monsieur DENY** indique que l'Opposition Municipale a appris cette disposition avec intérêt. Il remarque que la convention a pris fin le 14 février 2017, et qu'il n'est proposé son renouvellement qu'en décembre. Il a noté qu'il n'y avait que 17 Pass Parking recensés par mois. Il souhaite avoir des explications sur ce faible volume.

**Madame le Maire** précise que ce nombre a été communiqué par le STIF.

**Monsieur DENY** considère que ce dispositif est peu connu des usagers et des Pavillonnais. Il observe que la convention prévoit la mise en place d'une communication par la Ville autour de cette opération partenariale.

**Monsieur MENZILDJIAN** signale que ce dispositif n'est pas nouveau, puisqu'il a été mis en place dès le démarrage des travaux du T4.

De plus, les tickets sont mis à disposition par les commerçants à l'attention de leurs clients. Le chiffre cité peut correspondre à une moyenne mensuelle que certains commerçants octroient à leurs clients.

Enfin, il rappelle qu'un budget a été alloué à la Commune par le STIF; car c'est la Région qui prend en charge financièrement ces Pass Parking.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00148 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre d'Expression Culturelle Artistique et Sportive (C.E.C.A.S.) au titre de l'année 2018**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que le C.E.C.A.S. sollicite la Commune pour une avance de 140 000 € afin de faire face à ses besoins de trésorerie.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00149 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) au titre de l'année 2018**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que la demande d'avance s'élève à 60 000 €.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00150 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Club Yvonne de Gaulle au titre de l'année 2018**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que la demande d'avance s'élève à 20 000 €.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00151 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) au titre de l'année 2018**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que la demande d'avance s'élève à 15 000 €.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00152 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2018**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que la demande d'avance s'élève à 200 000 €.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00153 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) au titre de l'année 2018**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que la demande d'avance s'élève à 100 000 €.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00154 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo) au titre de l'année 2018**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que la demande d'avance s'élève à 15 000 €.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**Madame le Maire** propose de passer sur deux demandes de dérogations au repos dominical pour 2018. Elle rappelle, comme chaque année, que le Conseil Municipal est sollicité pour avis sur l'ouverture des commerces le dimanche. Elle propose de regrouper les deux délibérations suivantes.

**2017.00155 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « Produits surgelés »**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00156 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « Concessionnaires automobiles »**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00157 - Gestion déléguée de la péniche « Le Chat qui Pêche »**

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

**Monsieur DENY** précise que c'est un dossier sur lequel l'Opposition Municipale revient assez régulièrement. Il souligne qu'il existe quelques désaccords, et propose de reporter cette délibération afin de prolonger la réflexion sur le contenu du cahier des charges.

De plus, l'Opposition Municipale est opposée au principe de la délégation de service public. Elle serait favorable à une gestion directe, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la salle Jean Moulin. En effet, une location de salle rapporterait davantage que le montant prévu par le délégataire (3 600 € trimestriellement).

Il rappelle que la péniche a été aménagée, avec des fonds publics conséquents.

C'est pourquoi, il est proposé d'envisager une gestion hybride de la péniche : d'une part, avec une association pavillonnaise existante, ou par une association qui serait créée à cette occasion, et, d'autre part, en régie pour la location de la salle.

**Monsieur MENZILDJIAN** considère que le mode de gestion proposé au Conseil Municipal (D.S.P.) est la meilleure solution.

Il invite l'Opposition Municipale à exprimer sa position au sein de la Commission des Affaires Economiques qui se tiendra en 2018, et qui sera appelée à examiner les différents projets présentés par les candidats.

Il précise que la gestion de la péniche va au-delà d'une simple location de salle. En effet, il s'agit de mettre en place une véritable animation (type guinguette) avec restauration; ce qui implique de confier la gestion à des professionnels.

La proposition hybride de l'Opposition Municipale ferait que la Commune se retrouverait dans la situation antérieure qui, malheureusement, aura épuisé l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré entre 2011 et 2014.

Au contraire, la proposition de gestion souhaitée par l'Exécutif Municipal est un compromis, en dédiant une délégation dans le cadre d'une animation globale, et non pas sur la base d'une simple location ou d'une simple restauration.

**Monsieur CHLEQ** intervient pour préciser les propos de Monsieur DENY. La solution hybride évoquée par l'Opposition Municipale consiste à :

- confier cette structure sur la période d'été à un professionnel, sur la base des paillottes, installées sur le bord des plages;
- conserver, sur le reste de l'année, une exploitation, en régie, sur la base d'un fonctionnement comparable à celui pratiqué pour la salle Mozart.

S'agissant d'associations spécialisées dans l'événementiel, Monsieur CHLEQ indique qu'il existe actuellement une association au Raincy, qui fonctionne bien.

En outre, le fait d'imposer dans la convention la nécessité de disposer de deux licences, et en particulier celle relative à l'événementiel, exclut d'office les associations qui pourraient être locales et qui n'auraient pas cette licence alors qu'elles souhaiteraient répondre à l'appel à candidature.

Enfin, concernant le montant de la redevance, Monsieur CHLEQ souhaiterait savoir si le montant trimestriel (3 600 €) est supérieur à celui de l'actuelle D.S.P..

**Monsieur MENZILDJIAN** s'aperçoit que l'Opposition Municipale a évolué, dans la mesure où elle a énoncé, à plusieurs reprises, un nouvel élément de langage par le terme d'hybride. Il trouve dommage, lors de la Commission consultative de début octobre, où l'un des membres de l'Opposition Municipale assistait, ou pendant la Commission des Affaires Economiques, que l'Opposition Municipale n'ait pas pris la possibilité de relayer ces idées. Malheureusement, l'Exécutif Municipal a dû avancer sur ce dossier.

S'agissant des licences, Monsieur MENZILDJIAN précise que c'est une obligation légale. Il importe d'être titulaire d'une licence de spectacle pour pouvoir organiser des événements au sein d'un bâtiment. La Commune n'exclut donc personne; au contraire, elle se donne la possibilité de contracter avec des professionnels.

En ce qui concerne l'évolution de la redevance, il confirme la hausse en passant de 3 000 € trimestriels à 3 600 €, soit une augmentation de 200 € par mois. Monsieur MENZILDJIAN signale que la Commune n'augmente pas cette redevance annuellement, contrairement à la D.S.P. sur les marchés forains. C'est pourquoi, un nouveau montant est proposé au titre de la redevance.

**Monsieur DALLIER** rappelle que la Commune n'a pas fait l'acquisition de cette péniche, puis réalisé les travaux nécessaires, pour en faire la salle Jean Moulin bis.

De plus, la Commune rencontre suffisamment de difficultés à gérer les locations de la salle Jean Moulin, pour en créer de nouvelles. Il ne souhaite pas s'étendre sur ce sujet, mais signale que la gestion est actuellement très compliquée car les occupants de cette salle ne se comportent pas correctement.

La gestion de la péniche est différente car il ne s'agit pas d'un bâtiment ordinaire. Il déplore que l'Opposition Municipale compare la péniche à une paillotte de plage. Il faut regarder les choses telles qu'elles sont, une rentabilité sur la période estivale serait très difficile pour un exploitant.

Monsieur DALLIER rappelle que l'Exécutif Municipal a souhaité la mise en place d'animations, type ginguette, sur la période d'été. Dans la mesure où cette activité est difficilement rentable sur quatre mois de l'année, il est proposé au délégataire un « package » annuel.

**34 votants – Vote à la Majorité**  
**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**2017.00158 - Avantages en nature accordés au personnel communal**  
Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit d'une délibération classique qui doit être présentée chaque année à la demande du Trésor Public, et conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente délibération ne présente aucun changement majeur par rapport à celle de 2016, excepté un petit correctif à l'article 3, à la demande des représentants des organisations syndicales.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**Madame le Maire** propose de regrouper les deux délibérations suivantes, parce qu'elles sont liées, à savoir la délibération relative à la modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, dit R.I.F.S.E.E.P., et celle relative au Régime indemnitaire applicable au personnel communal hors R.I.F.S.E.E.P..

Elle rappelle que le Conseil Municipal a adopté en décembre 2016 le nouveau régime indemnitaire appelée R.I.F.S.E.E.P.. Cependant, tous les cadres d'emploi n'étaient pas concernés car la Ville est en attente des décrets d'application, notamment dans la filière technique. Les décrets étant parus pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise, il est donc proposé d'étendre le R.I.F.S.E.E.P. à ces cadres d'emploi dans la première délibération et de les supprimer dans la deuxième délibération, qui concerne l'ancien régime indemnitaire, le P.P.C.R..

Elle indique que la Commune peut espérer la parution en 2018 des décrets pour toute la filière technique. En effet, pour l'instant, le R.I.F.S.E.E.P. n'est pas applicable aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux.

**2017.00159 - Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**  
Lecture de la délibération par Mme le Maire

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00160 - Régime indemnitaire applicable au personnel communal (hors R.I.F.S.E.E.P.)**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

### **2017.00161 - Modification du tableau des effectifs**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** indique que cette délibération a pour objet :

- d'une part, de régulariser les modifications liées aux derniers avancements de grade;
- et d'autre part, il est proposé :
  - o la création d'un poste d'attaché pour renforcer le service Juridique et Marchés Publics;
  - o la création d'un poste d'assistante administrative au sein du service Bâtiment, par suppression d'un poste de technicien bâtiment;
  - o la création d'un poste « point école » au rond-point Robert Schuman;
  - o la création d'un poste d'agent social pour les crèches. En effet, le personnel affecté auprès des enfants en crèche est, soit auxiliaire de puériculture, quand il a le diplôme, soit agent social.

Elle précise qu'une petite erreur s'est glissée dans les sous-totaux et totaux de la colonne correspondant aux « *emplois budgétaires* ». Cette erreur a été corrigée au cours du Comité Technique. C'est pourquoi, il a été remis aux Elus un nouvel exemplaire sur table.

**34 votants – Vote à la Majorité**

**31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

### **2017.00162 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons-sous-Bois dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire**

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

**Madame le Maire** précise que cette délibération arrive bien tardivement, car il est fait mention d'une convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Comme c'est souvent le cas avec le Département, le Conseil Municipal approuve des conventions dix à onze mois après leur mise en œuvre.

A cet égard, elle informe le Conseil Municipal que la Commune vient juste de recevoir la convention d'objectifs RSA/Ville, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

### **2017.00163 - Transfert à l'Etablissement Public Territorial des compétences « études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes - élaboration d'un plan local de déplacements - promotion et suivi des grands projets de transports - location de véhicules »**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** informe que le Conseil de Territoire a approuvé à l'unanimité, le 17 octobre dernier, le transfert à l'E.P.T. de cette compétence. Afin que ce transfert soit effectif, il convient que le Conseil Municipal se prononce favorablement.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

### **2017.00164 - Vœu relatif à la réalisation de tous les projets de transports sur le territoire**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**Madame le Maire** précise que ce vœu fait suite au dernier Conseil Municipal, au cours duquel l'Opposition et la Majorité Municipales se sont accordées pour présenter le vœu sur les projets de transports, approuvé par les élus du Conseil de Territoire, le 17 octobre dernier.

**Monsieur CHLEQ** indique que l'Opposition Municipale a pris connaissance du vœu et se félicite qu'il puisse être adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il rappelle que l'Opposition Municipale a toujours été favorable au développement des transports en commun à la fois sur la Ville et avec les territoires avoisinants.

L'Opposition a regretté le dépôt d'un recours devant le Tribunal Administratif, il y a quelques mois, concernant le débranchement du T4.

Il convient effectivement de se mobiliser sur cette question. Un certain nombre de responsables politiques sont inquiets, concernant des arbitrages qui pourraient intervenir dans le cadre des Jeux Olympiques; même si les propos du Président de la République, lors de son déplacement à Clichy-sous-Bois, veulent être rassurants.

Néanmoins, l'Opposition Municipale fait part d'inquiétudes formulées, en particulier par le Président du Conseil Départemental, sur un budget insuffisant pour les moyens de transport.

La réalisation de ces projets de transports est un enjeu important pour chaque concitoyen, du plus jeune au sénior : il y a un enjeu d'accès au pôle universitaire de Marne-la-Vallée, d'accès à l'Hôpital de Montfermeil, d'accès aux pôles d'emplois qui se créent autour de la Commune.

Au-delà de cette délibération, il convient de continuer à informer les concitoyens afin qu'ils puissent se mobiliser. Il ne faudrait pas que les Communes de l'Est parisien paient doublement la facture des Jeux Olympiques; d'une part, le report ou l'annulation des projets de transport et, d'autre part, les dépassements d'enveloppes financières pour les J.O., notamment au regard des salaires que se versent les responsables du Comité d'organisation.

Par ailleurs, il note que Monsieur le Sénateur a indiqué avoir écrit à Madame la Ministre des Transports. Il souhaiterait savoir si une réponse lui a été apportée.

Enfin, il demande à qui ce vœu sera transmis.

**Monsieur DALLIER** répond avoir transmis au Département la réponse faite par Madame Elisabeth BORNE. L'organisation des Jeux Olympiques, l'accélération du calendrier sur certains tronçons, les surcoûts annoncés par la Société du Grand Paris, ainsi que tous les autres projets de transports... font que les décisions seront prises dans les semaines ou les mois qui viennent...

Monsieur DALLIER craint que les villes de l'Est parisien soient sacrifiées, non pas seulement à cause des J.O. mais également en raison du surcoût du projet Charles de Gaulle Express, qui doit relier la Gare de l'Est à l'aéroport Charles de Gaulle. Monsieur DALLIER rappelle que l'Etat avait trouvé un consortium privé pour la réalisation des travaux; qui ne devaient rien coûter pour le contribuable. Pourtant, dans le projet de Loi de Finances, qui vient d'être examiné au Sénat, l'Etat devrait prêter 1,7 milliards au consortium, qui rencontre des difficultés pour trouver des financements auprès des banques.

Il rappelle que l'Etat avait avancé 4 milliards d'euros aux grandes entreprises automobiles au moment de la crise. A sa connaissance, ces 4 milliards n'ont toujours pas été restitués.

C'est pourquoi, il émet de vives inquiétudes sur les décisions qui seront prises dans les semaines ou mois à venir.

Enfin, Monsieur DALLIER propose que le vœu soit adressé au représentant de l'Etat dans le Département, mais également à la Ministre des Transports, Madame Elisabeth BORNE.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**2017.00165 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de l'année 2016**

Lecture de la délibération par M. SUJOL

**Prend Acte**

**2017.00166 - Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Île-de-France (EPFIF) - Compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2016 établi par l'EPFIF**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**Monsieur CHLEQ** indique avoir eu une présentation détaillée en Commission. L'Opposition Municipale a découvert que l'EPFIF, au-delà du portage des terrains, pouvait être amené à proposer un tarif préférentiel sur l'achat du terrain par l'aménageur, qui pourrait s'élever à 400 000 €.

**Monsieur SARDA** précise que ce tarif préférentiel est possible lorsque le programme prévoit 100 % de social.

**Monsieur CHLEQ** indique qu'il ne s'agit pas réellement d'une subvention. En revanche, cela représente autant d'argent que la collectivité n'aura pas à dépenser.

**Monsieur DALLIER** précise que l'explication fournie en Commission est erronée. En effet, dans les villes concernées par l'article 55, ce qui est le cas de la commune des Pavillons-sous-Bois, au moment où le bailleur social boucle son financement, il sollicite des aides à la pierre :

- auprès de l'Etat;
- mais surtout auprès du Fonds National des Aides à la Pierre; lequel est alimenté :
  - o par l'Etat,
  - o par les bailleurs sociaux (avec un prélèvement sur la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social),
  - o mais également sur une partie des sommes provenant des prélèvements effectués sur les communes qui ne disposent pas de 25 % de logements sociaux.

Bien évidemment, il ne s'agit pas d'argent que la Commune encaissera directement, mais qui sera versé au bailleur social pour l'aider à boucler son plan de financement.

C'est dans ce cadre, que l'EPFIF apportera une certaine somme, dont le montant n'est pas connu à ce jour; il s'agit donc d'une subvention en faveur du bailleur.

**Monsieur CHLEQ** indique que lorsque le projet de *La Fourche* a été précédemment évoqué, l'Opposition Municipale avait retenu que l'opération n'était pas à l'équilibre.

Cependant, sur deux secteurs du périmètre, il semblerait, à présent, que le projet soit à l'équilibre. C'est pourquoi, il souhaite connaître les raisons qui empêchent la Commune à ne pas lancer les travaux d'aménagement.

**Monsieur SARDA** précise que sur un secteur, il manque encore trois appartements à acquérir. La Ville n'a pas encore une certitude de l'équilibre.

**Monsieur DALLIER** indique que Monsieur SARDA a raison de rappeler que la Commune fait le plus vite possible. Pour autant, les acquisitions ne sont pas encore bouclées.

Heureusement, il se réjouit que l'Exécutif Municipal n'ait pas suivi les conseils donnés par l'Opposition Municipale, qui consistait à loger des personnes dans les appartements acquis dans ce secteur.

**Monsieur CHLEQ** conteste cette déclaration.

**Monsieur DALLIER** confirme ses propos. Il se souvient que l'Opposition Municipale trouvait regrettable que des appartements restent vides, malgré la crise du logement. Certains d'entre eux sont d'ailleurs en mauvais état.

Il demande à l'Opposition Municipale d'imaginer, si la Commune les avait effectivement reloués, dans quelle situation elle serait aujourd'hui, s'il fallait lancer le projet d'aménagement.

Pour autant, la Ville n'est pas encore complètement propriétaire, hormis la petite parcelle correspondant au *Bar de l'Europe*.

Par ailleurs, Monsieur DALLIER rappelle les discussions en cours avec le Conseil Départemental sur le dévoiement de l'avenue Jean Jaurès; des plans devraient être prochainement présentés à la Commune.

### **Prend Acte**

#### **2017.00167 - Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**Monsieur CARBONNELLE** indique que cette délibération n'entraîne aucune dépense. En effet, la Métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé de dépenses d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017. L'évaluation des charges est donc reportée sur l'exercice 2018.

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

- 1) ***Des squatteurs ont été expulsés d'une propriété municipale inoccupée située sur la RN3 au carrefour de La Fourche (anciennement agence ACB). Nous souhaiterions connaître le nombre de personnes (adultes et enfants) concernées, la durée de leur occupation et la date de leur expulsion. D'autres propriétés communales sont-elles illégalement occupées ?***

**Madame le Maire** indique que l'évacuation des occupants sans droit ni titre, installés illégalement depuis novembre 2016 dans le bâtiment ACB, a eu lieu le 8 novembre dernier. Cette opération s'est déroulée dans le calme, en présence d'un huissier de justice et de la Police Nationale.

Au cours de l'évacuation, il y avait 19 personnes. Elle précise qu'aucun enfant n'était présent lors de cette expulsion.

- 2) ***Nous souhaiterions être informés du calendrier de développement de la fibre sur la Commune notamment en ce qui concerne le raccordement des particuliers.***

**Madame le Maire** indique que les travaux sont toujours en cours avec S.F.R. et espère qu'ils seront achevés avant la fin de l'année 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire donne rendez-vous aux élus le 11 janvier 2018 à 20H00 au gymnase Lino Ventura pour les vœux aux habitants.

Elle précise que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 5 février 2018 à 20H00.

Madame le Maire lève la séance à 21 H 33.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 18 janvier 2018.

Le Maire,  
Conseillère Départementale

**Katia COPPI**